

Politique Foncière Responsable au Burkina Faso



Contexte

Le Burkina Faso est un des pays les plus pauvres du monde. En 2019, il était classé au 182e rang sur 189 pays selon l'indice de développement humain (IDH) des Nations Unies. 70 % de la population vivent en milieu rural et se nourrissent principalement de l'agriculture.

Néanmoins, presque aucune parcelle agricole n'est enregistrée, ni reconnue légalement. Cela peut menacer les droits des agriculteurs à utiliser les terres qu'ils exploitent et donc l'ensemble de leurs moyens de subsistance. Cette situation devient de plus en plus problématique face à la demande croissante de terres cultivables, causée non seulement par la forte croissance démographique, mais aussi par l'émergence de nouveaux acteurs, tels que les investisseurs agricoles, mais aussi les orpailleurs, les promoteurs immobiliers et autres.

Avec la loi 034/2009 portant sur le « régime foncier rural » le Burkina Faso s'est doté d'un cadre légal pour régler les procédures d'enregistrement et sécurisation des parcelles. Pourtant, les instances prévues par cette loi, notamment au niveau communal et villageois, n'existent souvent pas ou ne sont pas fonctionnels. En plus, la population est trop peu sensibilisée sur la nécessité de faire enregistrer et légaliser leurs droits fonciers.

En outre, le régime foncier traditionnel désavantage certains groupes de la population, tels que les femmes, les migrants et les jeunes, et rend plus difficile leur accès à la terre à long terme. Cette situation d'insécurité et le manque de perspectives qui en découle entravent souvent l'autonomie des personnes concernées et freinent les investissements.

Activités au Burkina Faso

Au Burkina Faso le projet appuie les partenaires politiques dans l'application de la loi à travers des axes suivants :

- L'axe 1 œuvre à renforcer le cadre institutionnel et à améliorer les procédures de sécurisation des terres dans 8 communes dans les régions du Sud-Ouest et des Hauts-Bassins.
- L'axe 2 cherche à impliquer davantage la société civile dans la mise en œuvre de la politique foncière responsable ainsi que dans la gestion des conflits autour du foncier.

- A travers l'axe 3 le projet va sensibiliser des investisseurs agricoles et d'autres acteurs économiques à l'application d'une politique foncière responsable.

L'objectif

La protection juridique de l'accès à la terre, condition essentielle à la réduction de la pauvreté et de la faim dans les zones rurales, s'est améliorée pour certains groupes de la population, en particulier les femmes et les migrants, dans certaines municipalités des régions Sud-Ouest et Hauts-Bassins.



Régions

8 communes dans les régions Sud-Ouest et Hauts Bassins

Durée

Juillet 2020 à mars 2025

Budget

EUR 5,6 Millions

Tutelle politique

La Direction Générale du Foncier, de la Formation et de l'Organisation du Monde Rural (DGFOMR) du Ministère de l'Agriculture

Partenaires d'exécution

La DGFOMR, les Directions Régionales du Ministère de l'Agriculture, les services cadastraux, les communes, les ONG et les bureaux d'études

Groupe cible

La population de 180 villages dans les 8 communes cibles.



Un exemple du terrain

Au Burkina Faso, il existe de nombreuses coopératives qui produisent et transforment des produits agricoles. Ces coopératives sont souvent composées de femmes. En particulier, les productrices de manioc, transformé en couscous (attiéké), bénéficient d'une division du travail, dans laquelle certains membres sont responsables de la production, d'autres de la transformation et d'autres encore de la commercialisation du produit.

En général, ces coopératives travaillent sur des terrains que des hommes de leurs villages mettent à leur disposition de façon informelle. Pourtant, cette activité agricole est accompagnée des mesures d'enrichissement des terres. A travers cet enrichissement, les terres gagnent en valeur et sont souvent reprises par les propriétaires terrains après quelques années d'utilisation par les femmes. Les femmes perdent donc régulièrement leur base de production.

La loi 034/2009 offre plusieurs solutions à cette situation: des Attestations de Possession Foncière Rurale (APFR, la formule la plus formelle), des attestations des droits d'usage (prêt de terre, location ou bail à terme, l'autorisation de mise en valeur temporaire des terres) ou des chartes foncières définissant les conditions d'usage des terres par des groupes spécifiques. En outre, la loi prévoit la création d'organes locaux chargés d'arbitrer ces conflits. Les Commissions Foncières Villageoises (CFV) sont un exemple pour appuyer l'enregistrement des actes fonciers, mais il existe aussi des Commissions de Conciliation

Foncière Villageoise (CCFV). Cependant, bien que ces commissions existent souvent au niveau du village, leurs

membres ne sont généralement pas conscients de leur rôle. Le projet aide donc les commissions à mieux accomplir leurs tâches et sensibilise les membres et le grand public aux différentes possibilités offertes par la loi. Des

canevras simplifiés pour les différents documents requis sont également créés. En outre, les capacités des acteurs de la société civile doivent être renforcées afin qu'ils puissent faire face à d'éventuels conflits dans leurs zones d'activités respectives.



Coopérative de femmes transformant des produits agricoles

Mentions légales

Une publication de :

Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH
Siège: Bonn et Eschborn en Allemagne
Division développement rural et agriculture G500
Friedrich-Ebert-Allee 36+40
D-53113 Bonn

T +49 (0) 228 44 60 - 3824
F +49 (0) 228 44 60 - 1766
www.giz.de

Contact:

Dr. Andrea Sidibé-Reikat
andrea.reikat@giz.de

Crédits photos :

©GIZ Aude Rossignol (p.1)
©GIZ Andrea Reikat (p.2)

La GIZ est responsable des contenus de la présente publication.
Mandaté par BMZ.

Avril 2021